

Une solution mutualisée pour tous les fournisseurs

La réalisation de Chorus Pro, confiée à l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE), prend en compte vos contraintes de gestion.

AVEC CHORUS PRO :



Réduisez vos coûts d'impression, d'envoi et de stockage de vos factures



Suivez en temps réel, l'état d'avancement du traitement de vos factures sur le portail depuis leur saisie jusqu'à leur mise en paiement



Réduisez les délais de traitement de vos factures



Réduisez votre empreinte carbone



Intégrez en automatique vos factures dans le système informatique comptable de votre client

En anticipant l'obligation, la dématérialisation constitue :

- un avantage concurrentiel (clause de dématérialisation de plus en plus présente sur les marchés publics) ;
- un élément de communication à ne pas négliger (exemplarité, image & notoriété).

Informations utiles

Pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique au 1er janvier 2017, vous pouvez contacter vos clients de la sphère publique

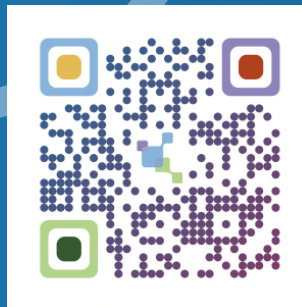
Pour suivre l'actualité de la " facturation électronique 2017 " sur internet consultez :

- le site de l'AIFE, www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique

- les spécifications techniques : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/downloadFile.php?id=630>



@aife_officiel



La dématérialisation des factures des fournisseurs du secteur public

1^{ER} JANVIER 2017

UNE OPPORTUNITÉ POUR TOUTES LES ENTREPRISES



Tous concernés

■ UNE SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES

Tout fournisseur pourra transmettre ses factures à l'ENSEMBLE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE.

L'État met à la disposition des fournisseurs une solution informatique gratuite leur permettant d'envoyer leurs factures en un point unique à l'ensemble des structures publiques.

■ LA MONTÉE EN CHARGE PROGRESSIVE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Ouverture Chorus Factures
Sphère ETAT

Ouverture Chorus Pro
Sphère PUBLIQUE

2012 2017 2018 2019 2020

Fournisseurs de l'Etat



--- Dématérialisation facultative
— Dématérialisation obligatoire

* définition INSEE

■ L'ÉCHÉANCE DU 1ER JANVIER 2017

Comme l'État s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics seront prêts à recevoir, dès le 1er janvier 2017, les factures électroniques produites par leurs fournisseurs.

Chorus Pro un outil adapté à vos besoins

Basé sur une approche innovante, le nouveau portail Chorus Pro est conçu pour simplifier la vie des entreprises. L'État entend ainsi bâtir une relation de confiance entre la sphère publique et ses fournisseurs, quelle que soit leur taille.

L'ÉTAT SE MODERNISE

Fort de son expérience dans la démarche de facturation électronique, l'AIFE étend les fonctionnalités du nouveau portail :



DÈS À PRÉSENT

SUR CHORUS PRO

Les fournisseurs ont le choix entre plusieurs modes de transmission de leurs factures :

SUR LE PORTAIL

La saisie directe de leurs factures.
Le dépôt de leurs factures au format PDF (signé ou non).

EN ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ

Pour l'émission de factures en nombre important, leur transmission peut se faire en Echange de Données Informatisé (EDI).

Anticiper l'échéance

La dématérialisation des factures s'inscrit désormais dans une obligation progressive au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens.

Toutes les entreprises devront adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique, suivant le calendrier présent dans le volet gauche.

Nous vous invitons à anticiper cette obligation en utilisant, dès maintenant, Chorus Pro :

[HTTPS://CHORUS-PRO.GOUV.FR](https://chorus-pro.gouv.fr)

Pour vous aider, n'hésitez pas à consulter le portail d'information Communauté Chorus Pro



Communauté Chorus Pro permet de trouver toutes les informations sur Chorus Pro, de la documentation, une FAQ régulièrement enrichie, une assistance utilisateur.